



## L'informateur

# 88 – le 30 octobre 2020

Bonjour à tous,

Un seul sujet, de grande importance.

### Transfert de responsabilité de l'entretien de la route

Dans la documentation qui vous a été acheminée en août dernier vous présentant le bilan des affaires de l'Association, vu l'impossibilité de tenir notre réunion annuelle, le conseil d'administration vous informait d'une rencontre à laquelle son président et son vice-président ont participé en novembre 2019 avec les autorités municipales de Saint-Alban et de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Cette rencontre avait été sollicitée par le conseil d'administration et avait pour but d'explorer avec ces deux municipalités **un possible transfert de responsabilité de l'entretien de la route menant au lac à partir du secteur des bacs à ordures jusqu'à la barrière.**

Il faut se rappeler que ce chemin n'appartient pas à l'Association, sauf pour une très petite partie, mais que tous les propriétaires possédant un immeuble au lac y bénéficient d'un droit de passage inscrit dans les contrats d'acquisition de leur propriété.

Historiquement, bien que l'Association et ses membres ne soient pas les seuls bénéficiaires de ce droit de passage, nous en avons assumé jusqu'à maintenant la quasi-totalité des coûts d'entretien et de déneigement.

Lors de la rencontre de novembre dernier, vos représentants ont notamment fait valoir aux municipalités que la responsabilité du maintien en état de cette route ne pouvait reposer sur les seules épaules d'une association privée alors qu'elle s'avère le seul accès à plus de 125 propriétés dont les occupants et leurs invités sont en droit de s'attendre à ce que les véhicules d'urgence (incendie, police, ambulance) puissent l'emprunter à tout moment lorsque la situation le requiert.

De plus, les sommes prélevées annuellement par les municipalités par le biais de l'imposition des taxes foncières servent entre autres à assurer à l'ensemble des citoyens ce type de services que sont l'entretien des routes et la fourniture des services d'urgence.

Les deux municipalités ont fait savoir dernièrement au conseil d'administration qu'elles étaient disposées à nous proposer un scénario qui les verrait prendre la responsabilité de l'entretien de cette route dans le cadre d'une entente intermunicipale.

Toutefois, la prise en charge par les municipalités s'accompagnera d'éventuels travaux de mise aux normes de certaines parties de la route pour qu'elle acquière le statut de chemin public.

Cela implique que la portion située aux abords de la rivière, non loin du secteur des bacs, soit déplacée à l'intérieur des terres et que d'autres portions soient rendues plus sécuritaires. De plus, les municipalités aménageraient le chemin, à la barrière, pour permettre aux véhicules d'entretien de rebrousser chemin, celle-ci devant demeurer en place malgré ce transfert.

Selon les discussions en cours, les coûts d'entretien et de déneigement de cette route menant au lac seraient assumés par les municipalités sans incidence sur les comptes de taxes foncières des immeubles situés au lac. L'abandon de cette responsabilité représenterait une économie pour l'Association pouvant aller jusqu'à 25 000\$ annuellement selon les travaux nécessités pour l'entretien.

Par ailleurs, le coût des travaux nécessités par la mise aux normes de la route ainsi que les sommes devant servir à l'achat des fonds de terrain sur lesquels le tracé de la route sera dessiné, actuellement évalués au plus à 250 000 \$, feraient l'objet d'une taxe de secteur répartie sur 20 ans et imposée sur l'ensemble des propriétés entourant le lac ainsi que celles bordant la route.

Selon les autorités municipales, cela représenterait pour une propriété dont la valeur foncière est de 450 000 \$, une augmentation du compte de taxes d'au plus 160 \$ annuellement.

Les administrateurs considèrent que cette augmentation pourrait être compensée par une révision à la baisse de la cotisation annuelle en raison de la diminution des coûts d'entretien assumés actuellement pour la portion de la route menant au lac.

Le scénario proposé par les municipalités prévoit également que la responsabilité de l'entretien de la route, une fois le transfert opéré, n'amènerait pas une baisse de la qualité de l'entretien actuellement effectué par les personnes dont les services sont retenus par l'Association. L'équipement servant au nivellement de nos chemins pourrait aussi être utilisé pour la route menant au lac et les municipalités seraient facturées pour cette utilisation.

Ce transfert de responsabilité sera officialisé une fois le transfert d'emprise complété et que la route aura été décrétée « chemin public » par résolution du conseil municipal.

Le conseil d'administration estime que le transfert de responsabilité, en ce qui a trait à l'entretien et au déneigement du chemin menant à la barrière, est une mesure nécessaire et de nature à rencontrer les objectifs de sécurité et d'équité visés par notre démarche initiale auprès des autorités municipales. Il estime également que le scénario proposé s'avère équitable pour l'ensemble des citoyens, qu'ils soient résidents au lac ou non.

**Vos administrateurs souhaitent toutefois connaître votre position à l'égard de ce projet, et c'est également le souhait des deux municipalités concernées.**

Nous vous demandons donc de répondre à cette communication en envoyant un courriel à l'adresse [route-transfert@lacclair.org](mailto:route-transfert@lacclair.org).

- Vous y indiquez, par un simple OUI ou NON, votre accord ou désaccord avec la proposition du conseil d'administration.
- Vous ajoutez un bref commentaire si vous le jugez important.
- Vos votes devront nous parvenir avant le lundi, 9 novembre.

Votre opinion est importante pour la suite des discussions à venir avec les autorités municipales et nous comptons sur vos réponses pour nous guider dans cette démarche.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette communication.

*Vos administrateurs*

[www.lacclair.org](http://www.lacclair.org)